



## DÉCISION DU MAIRE N°69-2025

Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-11,

Vu la délibération 2025/17 du 26 mars 2025 portant sur le vote du budget et la fongibilité des crédits,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Considérant la nécessité d'abonder le compte 739116 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU, afin de permettre le mandatement des dépenses obligatoires liées à ce prélèvement,

Considérant que les crédits inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général, compte 61524 – Entretien des bois et forêts, présentent un excédent suffisant permettant de procéder au virement sans compromettre le fonctionnement du service,

Considérant la demande formulée par la trésorerie de Grenade en date du 3 novembre 2025 de réaliser une décision municipale modificative afin d'effectuer ce virement de crédits.

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'autoriser le virement de crédits suivant :

| Section        | Chapitre                          | Compte                              | Montant      |
|----------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--------------|
| Fonctionnement | 011 – Charges à caractère général | 61524 – Entretien bois et forêts    | -11 650,02 € |
| Fonctionnement | 014 – Atténuation de produits     | 739116 – Prél. Art 55 de la loi SRU | 11 650,02 €  |

Fait à La Salvetat Saint-Gilles,  
Le 13 novembre 2025,

M. le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°70-2025

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup>,

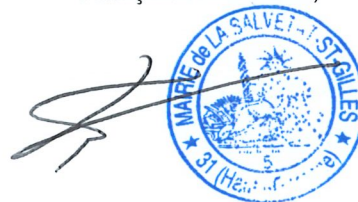
Considérant la volonté de la Commune de renouveler son adhésion à la Fondation du patrimoine - délégation de Haute-Garonne pour l'année 2025.

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : De l'adhésion 2025 à la Fondation du patrimoine délégation Haute-Garonne, pour un montant de cotisation de 500 € qui correspond à une cotisation pour une commune de moins de 20 000 habitants.

Fait à La Salvétat-Saint-Gilles,  
Le 13 novembre 2025,

M le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°71-2025

Objet : Avenant N°1 - Marché 2025-PS-004 « Entretien préventif et curatif - Désinsectisation Dératisation » - HYGIENE 5D

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.1617-1 à L.1617-4 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la décision du Maire N°13-2025, relative au marché 2025-PS-004 « Entretien préventif et curatif - Désinsectisation Dératisation »,

Considérant la nécessité d'assurer un entretien préventif régulier de l'Espace guinguette, situé dans le Parc du Château de la Salvetat-Saint-Gilles, en raison du risque d'infestation saisonnière,

Considérant que ces prestations complémentaires correspondent à un entretien non prévu dans le contrat initial,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché.

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

De signer l'avenant N°1 au marché 2025-PS-004, proposé par la société HYGIENE 5D, dont le siège social se situe 8 Impasse de Guyenne, 31 830 PLAISANCE DU TOUCH, représentée par M. Pierre GENONI, agissant en sa qualité de Président.

#### ARTICLE 2

D'ajouter des prestations complémentaires d'entretien préventif « désinsectisation - dératisation » pour traitement de l'Espace Guinguette :

Forfait annuel pour 3 passages annuels (avant, pendant et après la saison d'ouverture) :

- 246.00 € H.T
- 295.20 € T.T.C

Nouveau montant du marché :

- 2 070.00 €
- 2 484.00 €

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, à l'article 6288.

Fait à La Salvetat St-Gilles,  
Le 14 novembre 2025,

M le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°72-2025

Objet : Demande d'aide financière auprès de la caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne pour la mise en conformité des crèches municipales à la loi Egalim

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 26e,

Considérant la nécessité pour les crèches municipales de se mettre en conformité avec la loi Egalim,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

De solliciter une aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise en conformité avec la loi Egalim des crèches municipales.

Le montant de la subvention demandé à la Caisse d'Allocations Familiales est de 5 701 euros soit 70% du montant total du projet s'élevant à 8 144 euros.

#### ARTICLE 2

Les dépenses seront inscrites aux exercices des budgets concernés, au compte 6068 pour les dépenses de fonctionnement et au compte 2188 pour les dépenses d'investissement.

Fait à La Salvétat St-Gilles,  
Le 14 novembre 2025,

M le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°73-2025

**Objet : Contrat d'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux  
- PYRENEES ALARMES - 2026-CONT-01**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant que les systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux nécessitent un entretien régulier et conforme aux normes en vigueur,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance régulière des dispositifs de sécurité,

Considérant la proposition commerciale transmise par la société Pyrénées Alarme, relative à l'entretien des systèmes de détection d'intrusion des bâtiments communaux,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

De signer le contrat d'entretien N°2026-CONT-01 Référence N°102024/1691 avec la société PYRENEES ALARME, dont le siège social est situé au 403, route de Cadours, 31 530 LE CASTERA, représentée par Monsieur Eric GEORGES, en sa qualité de gérant.

#### ARTICLE 2

De régler le prix forfaitaire annuel :

- 6 264.00 € H.T
- 7 516.80 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites au budget correspondant, à l'article 6156.

### ARTICLE 3

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 12 mois.

Fait à La Salvetat St-Gilles,  
Le 17 novembre 2025,

M le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°74-2025

**Objet : Convention tripartite 2026 - Commune de LA SALVETAT-SAINT-GILLES - API RESTAURATION - L.E.C GRAND SUD**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la décision du Maire N°42-2023, relative au marché public 2023-PS-002 - Restauration scolaire, crèches, périscolaire, extrascolaire, personnels et seniors CCAS,

Vu la décision du Maire N°71-2024, relative au marché public 2024-PS-005 - Gestion et animation des A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P,

Vu la décision du Maire N°48-2023, relative à la Convention tripartite, établie pour la période du 01/08/2024 au 31/12/2024,

Vu la décision du Maire N°72-2024, relative à la Convention tripartite, établie pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025,

Considérant la nécessité de continuer à fournir des repas aux élèves inscrits à l'A.L.S.H les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de conférer un droit d'accès aux locaux municipaux de la restauration scolaire, aux élèves inscrits à l'A.L.S.H en périodes périscolaires et extrascolaires, ainsi qu'aux animateurs employés, afin de se restaurer aux prix municipaux en vigueur,

Considérant la nécessité d'établir une convention tripartite entre la Collectivité, le titulaire du marché public relatif à la restauration scolaire et le titulaire du marché public relatif à l'A.L.S.H,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

De signer une convention tripartite entre la Collectivité, le titulaire actuel du marché public 2023-PS-002, relatif à la restauration scolaire (API RESTAURATION) et le titulaire actuel du marché public 2024-PS-005, relatif à l'A.L.S.H. (Association L.E.C. GRAND SUD).

## ARTICLE 2

Le titulaire API RESTAURATION facturera :

- Le titulaire Association L.E.C GRAND SUD, pour tous les repas maternelles et élémentaires, pris dans le cadre de l'A.L.S.H, aux tarifs municipaux en vigueur.
- La Collectivité pour les repas des employés (animateurs A.L.S.H) de l'Association L.E.C GRAND SUD

## ARTICLE 3

La convention tripartite est conclue pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Fait à La Salvetat St-Gilles,  
Le 18 novembre 2025,

M le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°75-2025

Objet : Autorisation de signature – Convention de codéveloppement en Inter avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)

Le Maire de la Commune de La Salvétat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 -4° autorisant le conseil municipal à déléguer au maire le pouvoir de signer les conventions au nom de la commune ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.452-40 relatif aux missions assurées par les centres de gestion ;

Vu la proposition de convention de prestation relative à l'organisation de séances de codéveloppement professionnel en Inter par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne ;

Vu le planning du cycle de séances prévu entre novembre 2025 et avril 2026 ;

Vu le montant forfaitaire de 250 € par participant, applicable pour l'ensemble du cycle ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de permettre à un ou plusieurs agents de bénéficier d'un cycle d'échanges de pratiques professionnelles contribuant à améliorer leurs compétences managériales et opérationnelles ;

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

D'approuver la convention de prestation "Séances de codéveloppement en Inter" proposée par le CDG31, jointe en annexe à la présente délibération ;

#### ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent, dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22-4° du CGCT ;

### ARTICLE 3

D'imputer la dépense au budget communal à l'article correspondant aux frais de formation du personnel.

Fait à La Salvetat St-Gilles,  
Le 21 novembre 2025,

M le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°76-2025

Objet : Contrat de location longue durée d'un minibus avec abandon de recettes publicitaires  
- INFOCOM - 2026-CONT-02

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un véhicule adapté au transport de personnes dans le cadre d'activités communales, associatives et sociales,

Considérant la proposition commerciale transmise par la société INFOCOM France, qui permet la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places dans le cadre d'un contrat de location longue durée avec abandon de recettes publicitaires,

Considérant que le dispositif proposé permet à la commune de bénéficier d'un véhicule, sans supporter le coût du loyer, celui-ci étant financé par les espaces publicitaires apposés sur le véhicule par la société prestataire,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

De signer le contrat longue durée, avec abandon de recettes publicitaires, proposé par la société INFOCOM France, dont le siège social se situe ZI Les Paluds, 510 Avenue des Jouques, Bât. B, 13 400 AUBAGNE, représentée par Monsieur LEGUAY Chris, pour un minibus « transport de personnes » Renault Trafic 9 places, immatriculé EW 997 BP.

#### ARTICLE 2

La location se fait à titre gratuit, les frais d'assurance et d'entretien sont à la charge de la commune.

### ARTICLE 3

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2026 pour une durée de 2 ans.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,  
Le 27 novembre 2025,

M. le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°77-2025

**Objet : Exercice du droit de préemption : parcelles AM n°943 et 946 situées 30 avenue du Château d'Eau, d'une superficie totale de 956m<sup>2</sup>, à LA SALVETAT-SAINT-GILLES**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 alinéa 15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants et L.300-1,

Vu la délibération n°2021/128 en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Save au Touch a institué le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU de la commune de La Salvetat Saint Gilles,

Vu la délibération n°2021/128 en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Save au Touch a donné pouvoir à son Président de le déléguer aux communes membres pour la réalisation d'un projet d'intérêt communal,

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2023-01-16-00006 en date du 16 décembre 2022 portant modification du droit de préemption exercé par l'État sur les zones U et AU la commune de la Salvetat Saint-Gilles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2025 portant renonciation de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 30 avenue du Château d'Eau à La Salvetat-Saint-Gilles (31800), cadastré AM n°943 et 946, et portant autorisation à cette même commune d'exercer ce droit sur ce seul bien,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 15e,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 0315262500104, établie par Maître Christophe SAEZ, notaire à La Salvetat-Saint-Gilles (31880), 52 avenue du Château d'Eau, réceptionnée en mairie le 10 octobre 2025, et concernant la vente par Madame Pierrette LAGARDE et Monsieur Francis LAGARDE, domiciliés à La Salvetat-Saint-Gilles (31880), 30 bis avenue du Château d'Eau, des parcelles cadastrées section AM n° 943 et 946, situées 30 avenue du Château d'Eau à La Salvetat-Saint-Gilles (31880), d'une superficie totale de 956 m<sup>2</sup>, comprenant un bâtiment à usage d'habitation de 122 m<sup>2</sup>, au prix principal de deux cent soixante-dix mille euros (270 000 €) auquel s'ajoutent le prorata de la taxe foncière de l'année en cours et les frais d'acte,

Vu l'avis des domaines n° 27282340/2025-31526-77190, formulé par le pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP en date du 14 novembre 2025, déterminant que le prix de 270.000 €, mentionné dans la DIA, peut être accepté par la commune pour l'emprise indiquée,

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'un nouveau pôle serviciel comprenant des bureaux du CCAS, du CLAS et de l'Espace Emploi, s'inscrivant dans le cadre plus large du projet "Cœur de

Ville", visant à réhabiliter le centre-ville de la commune et dont la restitution publique a eu lieu le 16 juillet 2025,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

## D É C I D E

### ARTICLE 1

D'exercer le droit de préemption de la commune au prix d'aliénation de 270.000 €, auquel s'ajoute le prorata de la taxe foncière ainsi que les frais d'acte à la charge de l'acquéreur, sur la propriété cadastrée AM n°943 et 946 pour une superficie de 956 m<sup>2</sup> située 30 avenue du Château d'Eau.

### ARTICLE 2

De régler pour cette acquisition la somme de 270.000 €, le remboursement au prorata de la taxe foncière et les frais de notaire.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026, à l'article 21318.

### ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion en date du 17 décembre 2025, et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée. Elle sera notifiée à Maître Christophe SAEZ, à Monsieur et Madame LAGARDE Francis et Pierrette et à Monsieur et Madame SIRIMANOTHAM-SIRE Sengsathit et Mélanie, et en leurs qualités respectives.

### ARTICLE 4

La présente décision autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de préemption ainsi que tout document s'y afférant.

### ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,  
Le 28 novembre 2025,

M. le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°78-2025

Objet : Prise en charge et gestion de colonies de chats libres sur la Commune - FONDATION CLARA du Groupe SACPA - 2026-CONT-03

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Considérant les nécessités de salubrité des lieux publics et de protection animale,

Considérant la présence de colonies de chats errants sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt de prévenir la prolifération incontrôlée des chats errants et de limiter les nuisances,

Considérant la nécessité de gérer l'identification et la stérilisation des chats errants sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Considérant la proposition de convention, reçue de l'organisme à but non lucratif Fondation CLARA du Groupe SACPA,

### D É C I D E

#### ARTICLE 1

De signer la convention, proposée par la Fondation CLARA du GROUPE SACPA, organisme à but non lucratif, situé 12 Place Gambetta 47 700 CASTELJALOUX et représenté par M. Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de Président.

#### ARTICLE 2

De régler les factures, calculées en fonction du nombre de chats capturés et des actes vétérinaires effectués :

- Castration/Identification : 110 €
- Ovariectomie/Identification : 150 €
- Ovario hystérectomie/Identification : 170 €

- Euthanasie sanitaire : 80 €

Dans la limite d'un budget annuel maximum de 3 500 € T.T.C

Les dépenses seront inscrites aux budgets des exercices concernés, à l'article 611.

### ARTICLE 3

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025,

M. le Maire,  
François ARDERIU,





## DÉCISION DU MAIRE N°79-2025

**Objet : Marché 2025-T-003 « Travaux d'urgence et de mise en sécurité - Château de LA SALVETAT-SAINT-GILLES »**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 07 mai 2025, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la Décision du Maire N°33-2024, relative au marché 2024-PI-002 « Réalisation d'un complément d'étude de diagnostic et d'une mission de maîtrise d'œuvre »,

Vu la Décision du Maire N°66-2024, relative à l'avenant N°1 au marché 2024-PI-002,

Vu la Décision du Maire N°73-2024, relative à l'affermissement de la tranche optionnelle « mission de maîtrise d'œuvre » du marché 2024-PI-002,

Vu la Décision du Maire N°12-2025, relative à l'avenant N°2 au marché 2024-PI-002,

Vu la Décision du Maire N°38-2025, relative à l'avenant N°3 au marché 2024-PI-002,

Vu la Décision du Maire N°66-2025, relative à l'avenant N°4 au marché 2024-PI-002,

Considérant la procédure adaptée ouverte « Travaux d'urgence et de mise en sécurité de LA SALVETAT-SAINT-GILLES » 2025-T-003, marché de travaux alloti à tranches, portant le numéro 1121054 sur la plateforme des marchés publics DEMATIS et publié sur les organes suivants le 1er octobre 2025 :

- Site de la Commune <https://www.lasalvetat31.fr/>
- [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)
- <https://grand-ouest-toulousain.e-marchespublics.com> :
- BOAMP

Considérant la date limite de réception des offres au 5 novembre 2025,

Considérant la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 5 novembre 2025, pour ouverture des offres électroniques,

Considérant la phase de négociation, lancée auprès de 12 candidats le 27 novembre 2025, portée sur les prix et/ou les éléments techniques,

Considérant la réception des offres optimisées des 12 candidats le 1er décembre 2025,

Considérant la réunion du « groupe de travail marchés publics » du 3 décembre 2025, pour analyse et décision,

Considérant que les offres commerciales les plus avantageuses ont été sélectionnées par le maître d'œuvre, la société ACCA - SAS, situé au 8 rue du Tchad 31 300 TOULOUSE, représentée par M. Pascal ROBERT COLS,

## D É C I D E

### ARTICLE 1

De signer les actes d'engagement du marché public 2025-T-003 avec les titulaires suivants :

- LOT N°1 - Echafaudages, VRD, démolitions, maçonnerie, taille de pierre  
SELE, située 207 allée du Cers, ZA Les Landes, 31 850 MONDOUZIL, représentée par M. SANCHEZ Christophe
- LOT N°2 - Charpente, couverture, zinguerie  
TOURNEE DU COQ, située 7C Route de Seysses, 31 470 FONSORBES, représentée par M. GAYET Frédéric
- LOT N°3 - Menuiserie, ébénisterie escalier  
MALBREL CONSERVATION, située 7 rue le Port, 46 100 CAPDENAC, représentée par M. VALLET Charles
- LOT N°4 - Serrurerie  
MBSD, située 2 Chemin d'El Pey, 31 770 COLOMIERS, représentée par M. GAUVRIT Sylvain
- LOT N°5 - Electricité  
MC2F, située 3 rue de l'Europ, 31 150 LESPINASSE, représentée par M. BARTHE Nicolas

### ARTICLE 2

De régler les factures correspondantes :

- LOT N°1

Montant forfaitaire tranche ferme :

- 151 415.29 € H.T
- 181 698.35 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°1 :

- 73 714.40 € H.T
- 88 457.28 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°2 :

- 55 273.17 € H.T
- 66 327.80 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°3 :

- 11 173.19 € H.T
- 13 407.83 € T.T.C

Montant total :

- 291 576.05 € HT
- 349 891.26 € TTC

• LOT N°2

Montant forfaitaire tranche ferme :

- 51 930.81 € H.T
- 62 316.97 € T.T.C

• LOT N°3

Montant forfaitaire tranche ferme :

- 155 652.00 € H.T
- 186 782.40 € T.T.C

• LOT N°4

Montant forfaitaire tranche ferme :

- 4 813.04 € H.T
- 5 775.65 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°1 :

- 3 572.82 € H.T
- 4 287.38 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°2 :

- 10 883.60 € H.T
- 13 060.32 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°3 :

- 4 042.48 € H.T
- 4 850.98 € T.T.C

Montant total :

- 23 311.94 € HT
- 27 974.33 € TTC

• LOT N°5

Montant forfaitaire tranche ferme :

- 6 000.00 € H.T
- 7 200.00 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°1 :

- 797.32 € H.T
- 956.78 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°2 :

- 1 730.52 € H.T
- 2 076.62 € T.T.C

Montant forfaitaire tranche optionnelle N°3 :

- 797.32 € H.T
- 956.78 € T.T.C

Montant total :

- 9 325.16 € HT
- 11 190.19 € TTC

Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants, aux articles 2313 et 2138.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,  
Le 4 décembre 2025

M. le Maire,  
François ARDERIU,

